

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Rapport d'activité communautaire

Séance du 30/09/2021

Délibération n° 45

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 16

Absents : 24

Votants : 20

- dont « pour » : 20

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 24 septembre 2021 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à la MJC de Tsingoni le jeudi 30 septembre 2021 à 16heures.

Présents :

CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, , MDALLAH Anlamati, ,RAMA Ahmed, ABDALLAH Houssamoudine, SAID-SOUFFOU Soula, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, BOINAHERY Ibrahim, ABDOU COLO Nassuhati, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIH I Inchat, i

Absents :

AMBDI Yousseuf, YSSOUFI Chaïdati, CHANFI Bibi, BOURA Zaounaki Fatima, NOUDJOUR Madi Assani, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, AHMED COMBO Papa, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI OUSSENI Mohamadi, , SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, ALLAOUI Mohamed, ATTIBOU Zaïnati, MOHAMED Zaïnaba, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame

Ont donné pouvoir :

M Mohamed Bacar à M Ahmed Rama

Mme Mohamed Zainaba à M Boina M'zé Salim

Mme Rdhoi Zainabou à M Daoudou Chaanrani

Mme Yssoufi Chaidati à M Mohamed Abdou

Secrétaire de séance : Mme Bacar Soilih I Inchat, i

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné

du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **Prend acte du rapport d'activité communautaire portant sur l'exercice 2020 ci-annexé transmis aux communes conformément à l'article L5211-39 susvisé.**

Fait et délibéré le 30/09/2021

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre



M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest